COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/06/2026
Reçu en préfecture le 13/06/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260605-2026_055-DE

Nombre de membres afférents

Afférents au conseil municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	15

Séance du 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Arnaud LE FOLL, Maire, en date du 27 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale du Dresnay, sous la présidence de Monsieur Arnaud LE FOLL, Maire.

Présents : Arnaud LE FOLL, Gwenaelle SEGALEN, David VOGE, Didier LE GUEN, Didier TASSET, Catherine DROUIN, Aziliz MONOT, Sophie LE DERFF, Lucile VASSOUT, Gireg MOUTON, Yvon LE CREFF, Saïg RUBEUS.
Absents excusés : Marine PUGIEU (pouvoir à Gwenaelle SEGALEN), Franck RIDEL (pouvoir à Catherine DROUIN), Pauline GEY (pouvoir à Yvon LE CREFF).
Absent :
Secrétaire de séance : Catherine DROUIN

Délibération n° 2026-055 :
Forfaits scolaires pour les enfants scolarisés hors commune

Monsieur Le Maire présente la demande de versement de forfaits scolaires pour 6 enfants scolarisés à l'école DIWAN de PLOUNEVEZ-MOEDEC : 4 en maternelle et 2 en primaire.
Le forfait départemental s'élevant à 1 650 € par élève de maternelle et 570 € par élève de primaire, le montant total sollicité est de 7 740 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 4 pour le versement du forfait scolaire (Arnaud LE FOLL, Gwenaelle SEGALEN, David VOGE, Gireg MOUTON), 4 abstentions (Didier TASSET, Aziliz MONOT, Sophie LE DERFF et Lucile VASSOUT), 7 contre :
Réaffirmant son soutien à la sauvegarde de la langue bretonne et sa promotion ;
Saluant le travail réalisé en ce sens par les écoles bilingues et immersives ;
Considérant la situation délicate des deux classes du RPI de LOGUIVY-PLOUGRAS / PLOUGRAS ;
Considérant que les 5 élèves qui sont scolarisés à l'école Diwan de Plounévez-Moëdec peuvent être accueillis dans le RPI et viendraient consolider son effectif ;

- Décide de ne pas donner suite à la demande de versement de forfait scolaire présenté par l'école Diwan de Plounévez-Moëdec.

Acte rendu exécutoire
après dépôt à la préfecture
et publication ou notification
Le 11 JUIN 2026

La secrétaire de séance,
Catherine DROUIN
Conseillère Municipale

Le Maire,
Arnaud LE FOLL

MAIRIE DE LOGUIVY-PLOUGRAS (Côtes d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE